

**9<sup>e</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« CarréRotondes »**

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CarréRotondes », représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 21 est ajouté à la convention conclue le 23 mars 2015 entre parties :

**Article 21.-** Disposition transitoire

Pour l'exercice 2020, l'Etat s'engage à accorder une participation financière correspondant au maximum à 2.023.000 €.

**Article 22.-** Disposition transitoire

L'association est déchargée de l'organisation du festival international du théâtre de marionnettes et d'objets, le Internationalen Marionetten Theater Festival à Tadler.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **24 JAN. 2020**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Président

  
Sam Tanson  
Ministre de la Culture